

Sommaire

PARTIE I - RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 Présentation du projet.....	2
- 1.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur.....	2
- 1.2 Objet de l'enquête.....	2
- 1.3 Le dossier mis à l'enquête.....	2
2 Déroulement de l'enquête.....	4
- 2.1 Organisation de l'enquête.....	4
- 2.2 Publicité de l'enquête.....	4
- 2.3 Le registre d'enquête.....	5
- 2.4 Les permanences.....	5
- 2.5 Clôture de l'enquête.....	5
3 Observations recueillies.....	6
- 3.1 Observations du public.....	6
- 3.2 Synthèse d'observations particulières.....	7
- 3.3 Avis des personnes publiques consultées.....	10
- 3.4 Avis des collectivités.....	11

PARTIE II - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Remarques générales.....	12
2 Le projet	12
3 Les impacts du projet.....	18
4 L'étude de dangers.....	22
5 Avis sur les observations recueillies	26
6 Conclusion sur le projet.....	32

-AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	34
---------------------------------------------	-----------

ANNEXES

- 1 Plan d'affichage**
- 2 Procès-verbal de synthèse des observations recueillies**
- 3 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

Couverture : Vue aérienne du site (p.28 de la Notice de renseignements, Classeur 1 du dossier, Partie I)

PARTIE I RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1 Présentation du projet

1.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur

Le 21 juin 2021, Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a demandé au Président du Tribunal Administratif de Nantes la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La demande formulée par la SAS Triade électronique en vue de l'extension des activités de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur le site situé Parc d'Activités d'Angers-Est à Verrières-en-Anjou (49480) ».*

Par décision n° E21000091 du 6 juillet 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Bernard BEAUPERE, Inspecteur d'Académie en retraite pour conduire cette enquête.

L'arrêté DIDD-2021 n° 206 du 26 juillet 2021 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire a prévu l'enquête publique du 24 août, 9h00 au 23 septembre 2021, 17h00, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

1.2 Objet de l'enquête

L'enquête publique est effectuée en vue d'autoriser Monsieur le Directeur Général de la SAS Triade électronique à procéder à l'extension des activités de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), situées au 32 boulevard de la Chanterie à Verrières-en-Anjou.

Le projet prévoit l'aménagement d'une ligne de traitement de « Gros Electroménager Froid » (GEMF) en remplacement d'une ligne existante. Cette nouvelle unité prévoit la création d'un bâtiment sur une parcelle attenante au Nord du site actuel.

Le public est également consulté sur le dossier de demande de commencer certains travaux avant l'obtention de l'autorisation environnementale.

1.3 Le dossier mis à l'enquête

Il comprend :

1.3.1 Le dossier de demande d'autorisation environnementale : classeur 1-Dossier

- Une note de présentation non technique : 18 pages
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale : 20 pages
- Le résumé non technique de l'étude des dangers : 17 pages
- Le dossier proprement dit en 3 parties (après complétude du dossier sur 43 éléments) :
 - Partie I : Notice de renseignements, 97 pages
 - . Chapitre A - Demandeur et site d'implantation : p.5 à 24
 - . Chapitre B - Caractéristiques techniques de l'exploitation existante et description du projet : p.25 à 63
 - . Chapitre C - Réglementations applicables : p.64 à 97.

Partie II : Evaluation environnementale, 244 pages

- . Chapitre A - Méthodologie générale de l'étude d'impact : p.12 à 18
- . Chapitre B - Etat initial de l'environnement, analyse des effets négatifs et positifs du projet et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs : p.19 à 195
- . Chapitre C - Evaluation du projet sur la santé humaine : p.196 à 218
- . Chapitre D - Effets temporaires : p.219 à 221
- . Chapitre E - Effets cumulés avec les autres projets connus : p.222 à 224
- . Chapitre F - Synthèse des mesures et des coûts associés à l'évitement, à la réduction ou à la compensation des impacts et de leur suivi : p.225 à 227
- . Chapitre G - Choix justifié du projet : p.228 à 237
- . Chapitre H - Analyse des méthodes d'évaluation utilisées : p.238 à 241
- . Chapitre I - Remise en état du site : p.242 à 244

Partie III : Etude de dangers, 120 pages

- . Chapitre A – Méthodologie générale de l'étude de dangers : p.8 à 23
- . Chapitre B - Présentation du site et de son environnement : p.24 à 32
- . Chapitre C - Analyse préliminaire des risques : p.33 à 113
- . Chapitre D - Moyens d'intervention : p.114 à 120.

1.3.2 Le dossier de demande d'autorisation environnementale : classeur 2-Annexes et plans

- . 25 annexes, numérotées de 1 à 25
- . 5 plans, numérotés de 1 à 5

1.3.3 La demande d'anticipation des travaux avant autorisation environnementale :

Dossier du 12 juillet 2021 (46 pages) comprenant :

- . Une analyse juridique des articles L181-2 et L 214-3 du Code de l'environnement
- . La nature des travaux que Triade Electronique envisage de réaliser avant l'obtention de l'autorisation environnementale, en septembre 2021 : **travaux de Voirie Réseaux Divers - VRD** (terrassement, mise en forme du terrain); **fondations** et dalles de béton qui accueilleront les différents bâtiments/process/voiries.
- . L'articulation de cette demande d'anticipation des travaux avec le permis de construire accordé le 26 février 2021, affiché le 18 mars 2021 et définitif en l'absence de recours depuis le 18 mai 2021.

1.3.4 Des pièces administratives :

2 avis :

- . Avis tacite de l'autorité environnementale, au 28 juin 2021(1 page)
- . Avis de l'Agence Régionale de Santé du 7 avril 2021 (2 pages).

Le dossier a été consultable pendant la durée de l'enquête sur support « papier » en Mairie de Verrières-en-Anjou, par voie dématérialisée sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications -enquêtes publiques ») et à partir d'un poste informatique à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières).

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

-Le 29 juin 2021, le commissaire enquêteur a pris contact avec Monsieur Simon RAIMBAULT, chargé du dossier au Bureau des procédures environnementales et foncières à la Préfecture, pour arrêter les dates de l'enquête et des permanences.

-Le 9 juillet 2021, le commissaire enquêteur s'est entretenu par téléphone avec Monsieur James GAUTREAU, chef du projet, sur les étapes de l'enquête publique et le plan d'affichage.

-Le 27 juillet 2021, le commissaire enquêteur a visé les pièces du dossier au Bureau des procédures environnementales et foncières à la Préfecture.

Il s'est également rendu sur le site : il a parcouru les routes environnantes et s'est en particulier enquis de la distance avec les habitations les plus proches.

-Le 23 août 2021, le commissaire enquêteur a rencontré sur le site Monsieur James GAUTREAU et Monsieur Alexandre BROCHIER, nouveau chef de projet rattaché au siège de l'entreprise à Aubervilliers.

Les différents temps de l'enquête ont été rappelés.

Plusieurs questions ont ensuite été évoquées par le commissaire enquêteur :

- . La concertation avec les riverains
- . La capacité de traitement
- . La mise en demeure de réduction des hauteurs de stockage du 1^{er} décembre 2020
- . La création d'emplois
- . Le trafic routier.

Enfin le commissaire enquêteur sous leur conduite s'est rendu sur l'emplacement du projet.

2.2 Publicité de l'enquête

-L'avis d'enquête publique a été affiché pendant la durée de l'enquête, à partir du 6 août 2021 :

. Aux endroits habituels d'affichage de la mairie de VERRIERES-EN-ANJOU commune de l'enquête, et en mairies d'ANGERS, d'ECOUFLANT, du PLESSIS-GRAMMOIRE et de SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

. Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet au format réglementaire (format de l'affichage : A2, sur fond jaune), à 3 endroits en bordure du Boulevard de la Chanterie.

Les emplacements choisis répondent aux critères de visibilité et de sécurité de lecture au carrefour avec la rue Hélène Boucher au Sud et sur le site de l'extension au Nord, ainsi qu'à l'entrée de l'usine actuelle au centre.

(Annexe 1 Plan d'affichage et 3 Photos).

Le commissaire enquêteur a vérifié la mise en place au 6 août 2021 à 17h et la permanence de l'affichage dans l'ensemble de ces lieux à la fin de l'enquête le 23 septembre 2021.

-L'avis d'enquête a fait l'objet d'une publication dans la rubrique Annonces légales des deux quotidiens régionaux Le Courrier de l'Ouest et Ouest France dans leurs éditions du Maine-et-Loire du 4 août 2021. Cette publication a été renouvelée dans les mêmes journaux le 25 août 2021.

-L'avis au public a été mis en ligne à partir du 4 août 2021 sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications - enquêtes publiques »).

2.3 Le registre d'enquête

Le registre d'enquête a été ouvert à la mairie de VERRIERES-EN-ANJOU, le 24 août 2021 à 9 heures et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 14h00 à 17h00, du mardi au vendredi de 9h 00 à 12h 00 et de 14h 00 à 17h 00 et le samedi de 9h 00 à 12h 00.

Outre par la voie postale, les observations et propositions du public pouvaient être adressées par courrier électronique à l'adresse pref-enqpub-trizdeelectronique@maine-et-loire.gouv.fr.

Les observations et propositions du public consignées sur le registre ou reçues par voie postale étaient consultables au siège de l'enquête, celles reçues par voie électronique sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications - enquêtes publiques »).

2.4 Les permanences

- Mardi 24 août 2021, de 9h 00 à 12h 00

Le commissaire enquêteur a été installé par Madame AUJUGE, Responsable de l'urbanisme. Il a reçu la visite de Monsieur Gabriel MARAIS, Adjoint à l'urbanisme.

- Lundi 6 septembre 2021, de 14h 00 à 17h 00

Personne ne s'est présenté au commissaire enquêteur.

- Jeudi 23 septembre 2021, de 14h 00 à 17h 00

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur Jean-Pierre MIGNOT, Maire délégué de PELLOUAILLES-LES-VIGNES, commune déléguée de VERRIERES-EN-ANJOU.

Il a reçu, de 14h à 15h, Monsieur ROUSSELIN Abel et Madame BRECHETEAU Claire président et secrétaire de l'Association « Alerte environnement des DEEE49 ».

Monsieur ROUSSELIN et Madame BRECHETEAU ont remis un texte signé par 10 adhérents de leur association, riverains de l'usine aux lieux-dits « Tartifume », « Sainte-Anne » et « La Corne », ainsi que deux observations individuelles de Monsieur PROD'HOMME Elvis et de Madame PINEAU Aurélie. Ces 3 documents ont été agrafés au registre.

Monsieur ROUSSELIN et Madame BRECHETEAU ont tenu en complément de ces textes à aborder les points suivants : l'information des riverains, l'impact sur les eaux, le danger d'incendie, le bruit (observation orale O1 ci-dessous).

Au total, 2 personnes sont venues pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

2.5 Clôture de l'enquête

Le 23 septembre 2021 à 17h 00, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté prescrivant l'enquête.

Le certificat d'affichage établi par le Maire de VERRIERES-EN-ANJOU lui a été remis.

3 Observations recueillies

3.1 Observations du public

Les observations ont été effectuées par mail (M) ou sur le registre (R), ou oralement (O) :

2 observations sont parvenues par voie électronique (M1, M2),

3 observations ont été portées (remises et agrafées) au registre (R1, R2, R3),

1 observation a été apportée oralement (O1),

soit un total de 6 observations.

N°	Identité et adresse du déposant	Observation
M1 20/09/2021	M LEROY Romain et Mme DAVID Marie « Sainte-Anne » 49480 VERRIERES-EN-ANJOU	« A ce jour ce site industriel se trouve à 250m de notre habitation. Le projet prévoit un rapprochement de cette activité à 125m de notre habitation. Et pourtant, les habitations situées au nord du projet ne sont pas prises en compte dans l'évaluation environnementale... Notre maison est inscrite « édifice de caractère » au PLUi d'Angers Loire Métropole. Un patrimoine bâti impacté par le projet de TRIADE mais complètement ignoré... Ce projet d'extension présente de réelles menaces sur la valeur immobilière de notre propriété sur laquelle des travaux d'envergure ont été réalisés récemment. Toute dévaluation immobilière liée à l'activité de TRIADE devra faire l'objet de compensations financières. »
M2 22/09/2021	Fédération départementale la Sauvegarde de l'Anjou 14, rue Lionnaise 49100 ANGERS	Voir synthèse ci-dessous.
R1 23/09/2021	Association « Alerte environnement des DEEE49 » 49480 VERRIERES-EN-ANJOU (10 adhérents riverains signataires)	Voir synthèse ci-dessous.
R2 23/09/2021	M. PROD'HOMME Elvis « La Corne »	« Comment se fait-il que les pouvoirs publics ne prennent pas en compte l'avis de l'ARS du 7 avril 2021, qui émet une réserve très sérieuse en particulier sur les poussières de polyuréthane, très toxiques et très inflammables, voire pouvant exploser ? De même il

	49480 VERRIERES- EN-ANJOU	<i>n'y pas d'évaluation des volumes de CFC. »</i> [M. PROD'HOMME reprend ensuite intégralement le texte figurant dans l'observation de l'Association « Alerte Environnement des DEEE49 » sur des murs pare-feu extérieurs, un merlon de 6m, les opérations de broyage et les avertisseurs sonores].
R3 23/09/202 1	Mme PINEAU Aurélie « Sainte-Anne » 49480 VERRIERES- EN-ANJOU	<i>« Il arrive très fréquemment les nuits et week-ends (surtout les vendredis soirs et les nuits) d'entendre des nuisances sonores, intensives et permanentes, générées notamment par la circulation continue des engins mécaniques. Il est impossible de dormir paisiblement les fenêtres ouvertes, nous sommes constamment réveillés par le bruit.</i> <i>Nous constatons souvent chez nous une odeur de « brûlé » ainsi qu'un dépôt de poussières en permanence sur nos habitats.</i> <i>Les risques sont clairement minimisés par l'entreprise. »</i>
O1 23/09/202 1	Association « Alerte environnement des DEEE49 »	-L'information des riverains : l'Association souhaite une information plus complète. Les comptes rendus de la commission de suivi ne sont pas approuvés à la réunion suivante. -L'impact sur les eaux : la conductivité de l'eau de la nappe phréatique s'est accrue entre 2007 (400 à 700 micro-siemens/cm) et 2012 (13 000 à 18 000 micro-siemens/cm) en raison de la présence de métaux (lithium, chrome...). La cause en est non le process mais des incidents liés aux eaux pluviales des cours et des toits : dysfonctionnement du déboureur (14 t de boues dangereuses enlevées pendant 1 mois par une entreprise de Mayenne en 2019) et envoi après orage de l'eau du bassin de décantation par pompe de relevage dans l'étang de Mongazon. -Le danger d'incendie : en 2009, un incendie d'une durée de 6 heures avec intervention de 3 casernes de pompiers a provoqué 42 explosions en 1h . Aucune information n'a été donnée aux riverains. La mousse de polyuréthane est la principale source d'incendie : à 150-170° elle peut exploser et produire oxyde d'azote et CO2. Le bac acier double peau prévu n'est pas une protection incendie suffisante : il fond à 200°. Il doit être doublé par un mur de 4m. -Le bruit : il provient des klaxons de recul des transpalettes et des broyeurs en extérieur ; le bruit de ces derniers évoque pour les riverains les concasseurs des carrières.

3.2 Synthèse d'observations particulières :

-Observation n° M 2 : Fédération départementale La Sauvegarde de l'Anjou

La Sauvegarde de l'Anjou porte d'emblée **une appréciation plutôt positive** sur ce projet certainement utile dans son principe (augmentation des capacités nationales de recyclage du gros électroménager) et du point de vue des impacts environnementaux (doublement de la capacité d'une usine existante plutôt que de construire ex nihilo une nouvelle usine).

Cependant **le passif de l'installation actuelle** tempère sérieusement cette appréciation. Les principales sources de vigilance, voire d'inquiétude sont les suivantes :

. **Les émissions atmosphériques** : l'activité de stockage, tri et traitement de GEM froid est par nature sensible au risque de fuites et émanations de divers fluides frigorigènes, notamment les CFC, dont les effets dommageables sur l'atmosphère sont avérés et importants. L'unité actuelle a fait l'objet, principalement dans la période 2010-2014, de **plusieurs dépassements de ses seuils** réglementaires d'émissions, sans que Triade ne puisse démontrer aujourd'hui que ce problème est définitivement réglé. La Sauvegarde de l'Anjou ne peut que partager les réserves de l'ARS sur ce volet du dossier, et souhaiter la mise à disposition du suivi.

. **Le stockage des déchets** : il a plusieurs fois été rapporté par des riverains de l'usine que celle-ci **stockait davantage que ce à quoi elle était autorisée**. Ce constat a été confirmé par l'inspection des installations classées qui a abouti à un arrêté de mise en demeure adopté par le Préfet fin 2020 : les stockages dépassaient en effet la hauteur réglementaire de 4 m et les inventaires étaient insuffisants. Ignorant si ces infractions ont cessé et si des mesures préventives ont été prises, la Sauvegarde de l'Anjou déplore ces dépassements qui induisent des risques accrus de pollutions ou d'incendies et demande une vigilance renforcée sur ce point.

. **Les risques d'incendie** : plusieurs incendies se sont déclarés dans l'usine au fil des années, dont deux importants en 2018 et début 2021 conduisant la Sauvegarde de l'Anjou à demander (et obtenir) l'organisation d'une réunion de la commission de suivi de site. Nous n'avons pas trouvé dans le rapport présenté d'éléments sur les causes de ces incendies (étaient-ils liés aux stockages excessifs rappelés ci-dessus ?) ni sur les mesures prises pour les éviter.

. **Les impacts sur les eaux** : un épisode de dégradation des eaux en aval de la zone industrielle (rejet dans le ruisseau de Mongazon) a été signalé au début/milieu des années 2010, l'une des hypothèses émises alors étant celle de rejets non conformes de la part de Triade. Cette hypothèse n'a cependant pas pu être vérifiée. Néanmoins, la Sauvegarde de l'Anjou insiste sur la nécessité d'une grande vigilance tant de la part de l'exploitant que des autorités de contrôle sur le suivi des eaux rejetées de la future usine.

. **Les nuisances de voisinage** : des habitations sont très proches (dont une mitoyenne) de l'unité actuelle comme du site de la future unité, elles sont donc très sensibles aux **risques de nuisances sonores, d'éclairage nocturne, d'envols et d'augmentation du trafic routier**.

Ce dernier point ne semble pas préoccupant, le trafic ne s'effectuant pas sur les voies desservant les riverains.

Les risques d'envols sont supposés limités par la future unité, qui permettra de supprimer l'actuel stockage extérieur des GEM froid.

L'exploitant a bien conscience des risques liés au bruit et le projet prévoit des mesures de protection (merlon et façade avec bardage acoustique) telles que l'impact de la future usine ne devrait pas excéder l'actuel.

La réduction maximale de l'éclairage nocturne est également traitée dans le projet, notamment en concentrant l'éclairage à l'opposé des zones habitées. Les risques de bruit et d'éclairage gênant semblent cependant demeurer et justifier un soin particulier de l'autorité administrative dans la détermination des règles et des seuils afférents, et dans le contrôle de leur respect.

Avis favorable, assorti de fortes réserves sur les émissions atmosphériques, point sur lequel la Sauvegarde de l'Anjou partage pleinement l'avis et les recommandations de l'ARS,

et sur les **quantités traitées et stockées. La protection des riverains à l'égard des risques de nuisances sonores, d'éclairage nocturne excessif et d'envols de déchets** doit être particulièrement prise en considération.

-Observation n° R1 : Association « Alerte environnement des DEEE49 »

L'Association rappelle qu'elle a vécu l'implantation de l'entreprise TRIADE dès 2006 et qu'elle a obtenu satisfaction sur le point majeur du **merlon Est, lequel a été passé de 3m à 6m** après condamnation pour troubles du voisinage.

Elle formule plusieurs remarques de forme : **l'information sur le dépôt d'un dossier d'extension** auprès de la commission environnementale était connue en mairie le 3 décembre 2020, alors qu'elle n'est donnée à la commission de suivi du site que le 6 mai 2021.

Les panneaux d'affichage de l'enquête publique ont été placés sur le boulevard de la Chanterie en façade de l'usine actuelle, alors que les riverains à l'arrière de l'usine empruntent le chemin du Clos Doré.

Elle pointe des manques dans l'énumération des maisons d'habitation **aux abords** (Exemples : 5 habitations à Sainte-Anne, ou encore 6 habitations à la Courgetterie au-delà du rond-point...) ou des établissements recevant du public à **1km** comme le lycée privé de la Baronnerie...

. **Sur les émissions dans l'atmosphère : elle souligne la réserve très sérieuse de l'ARS**, non prise en compte dans l'avis de l'autorité environnementale : il y a donc selon elle une sous-estimation des risques pour la santé des riverains et aussi celle des employés.

. **A propos des risques d'incendie : elle réclame des murs pare-feu sur tout le pourtour extérieur du bâti** efficaces contre le risque majeur d'incendie, les risques de souffle et d'explosion, la perception des bruits d'exploitation par les riverains et particulièrement la nuit ou les jours de repos.

Le simple bardage métallique double peau ne permet en aucun cas de limiter le risque d'extension d'un possible incendie qui pourrait se propager par la couverture. On a l'exemple parfait (encore visible actuellement) des corrections à apporter à la suite de l'incendie du 2 février 2021. La construction telle qu'elle est envisagée ne tient pas compte de l'expérience des nombreux sinistres du passé récent.

La remarque concerne toute la partie Nord et Est de la construction.

Dans l'étude de dangers, il est bien signalé que le risque n°1 serait l'émission de gaz et de fumées toxiques en cas d'incendie

Il est également décrit la possibilité d'un risque d'effets dominos dans les alvéoles de stockage en cas d'incendie. Pour limiter ces risques de propagation, les alvéoles seraient séparées de murs pare-feu. **Pour que cela soit efficace, il faudrait que l'arrière des alvéoles soit aussi en murs pare-feu sinon la contamination se fera par ce biais**, voire par la toiture du bâtiment. Il suffit de voir le résultat de l'incendie de 2021 : le bardage et la charpente n'ont pas résisté.

. Par rapport aux nuisances dues au bruit : elle demande un merlon de 6m de hauteur planté d'arbres conformément aux décisions de 2015 après mise en demeure de la Préfecture.

Le merlon prévu de 3m serait très insuffisant pour réduire le bruit.

Sur ce point également, elle réclame que **les opérations de broyage aient lieu en milieu confiné, jamais en extérieur** et demande **l'abandon de l'avertisseur sonore** sur les engins au profit d'avertisseur visuel voire l'usage de caméras embarquées.

L'Association estime qu'il n'y a pas assez de garanties pour la sécurité des riverains, qu'elle a l'impression de régresser en termes de compensation par rapport aux risques.

D'une manière générale elle conclut que le niveau de garanties à apporter aux riverains est très insuffisant dans ce projet.

3.3 Avis des personnes publiques consultées

- L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire (7 avril 2021)

Le volet des **rejets atmosphériques** a été beaucoup étoffé. Toutefois le dossier comporte encore des lacunes.

. Les schémas des installations de traitement ne sont pas accompagnés des **garanties de performance** annoncées dans le dossier.

. Un analyseur en continu équipe l'évent d'évacuation. Un résumé des résultats est fourni, mais pas de **tableau de synthèse**, ce qui est d'autant plus regrettable que le résumé met en évidence une non-conformité des rejets sur la plupart des paramètres.

. Les poussières de polyuréthane : le dossier stipule que leur traitement est en circuit fermé et qu'en conséquence aucun rejet de poussière n'est attendu. Mais le **dépassement du seuil** a déjà été observé.

. Les CFC : un dépassement du seuil a été constaté pour $\frac{3}{4}$ des prélèvements. Il est précisé que des améliorations ont été apportées et ont démontré une évolution favorable sur 2015. Or, en l'absence des résultats et sans aucune information sur les améliorations apportées, la conformité des rejets ne peut être affirmée. Un rejet de 2019 plus de 50% supérieur au seuil défini par arrêté préfectoral est mentionné. Un plan d'action avec un suivi renforcé sur ce paramètre est prévu pour mars 2021, mais le dossier ne précise pas si des prélèvements ont été réalisés en 2020. Aucune évaluation des quantités de CFC extraites, stockées ou dégazées n'est proposée. Or leur impact sur la couche d'ozone et l'effet de serre est très important. Rien dans le dossier ne vient justifier de l'absence d'impact de l'établissement.

Toutefois, l'impact sur la santé des riverains, compte tenu de la quantité très modérée des produits émis, peut être considéré empiriquement comme faible.

Avis réservé sur cette demande, compte tenu de la réalisation prochaine d'un suivi renforcé des rejets atmosphériques. Des mesures compensatoires devront être mises en place s'il s'avérait que les seuils étaient à nouveau dépassés, quel que soit le paramètre concerné.

-La Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire (28 juin 2021)

Pas d'observation émise par l'Autorité environnementale dans le délai réglementaire échu à cette date.

3.4 Avis des collectivités :

-Conseil municipal de Verrières-en-Anjou (Délibération du 14 septembre 2021)

Avis favorable au projet avec la réserve suivante : porter un regard particulier sur le ruisseau de Mongazon et de l'Épervière avec des mesures thermiques.

-Conseil municipal d'Ecouflant (Délibération du 21 septembre 2021)

Le Conseil municipal **prend acte** des propositions [d'extension].

-Conseil municipal du Plessis-Grammoire (Délibération du 23 septembre 2021)

Avis favorable au projet d'extension et à la demande d'anticipation de certains travaux avant l'obtention de l'autorisation environnementale.

-Conseil municipal d'Angers (Délibération du 27 septembre 2021)

Avis favorable sous réserve que les normes, et en particulier celles concernant les rejets atmosphériques, édictées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soient strictement respectées.

-Conseil municipal de Saint-Barthélemy-d'Anjou (Délibération du 28 septembre 2021)

Avis favorable assorti de fortes réserves :

. **Sur les émissions atmosphériques :** point sur lequel la commune partage l'avis de la Sauvegarde de l'Anjou et donc les recommandations de l'ARS, les résultats du suivi renforcé des rejets atmosphériques devront être strictement conformes et, si tel n'est pas le cas, des mesures compensatoires devront être mises en place, quel que soit le paramètre concerné,

. **Sur les quantités traitées et stockées :** la commune souhaite que des règles précises et contraignantes soient demandées à Triade sur ces points, Elle requiert également un suivi régulier et porté à connaissance et surtout que les services de l'Etat en contrôlent avec fermeté la stricte application,

. **Sur la protection des riverains à l'égard des risques de nuisances sonores, d'éclairage nocturne excessif et d'envols de déchets :** une attention particulière doit être portée sur ce point à l'occasion de cette autorisation.

Le procès-verbal de synthèse des observations recueillies a été remis en mains propres à Monsieur GOMBAUD, responsable du site le 27 septembre 2021 à 9h. (**Annexe B**).

Les réponses formulées en retour par le maître d'ouvrage le 1^{er} octobre 2021 ont été prises en compte par le commissaire enquêteur (**Annexe C**)

A Angers, le 4 octobre 2021,
Le commissaire enquêteur,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Bernard Beaupere'.

Bernard BEAUPERE